Pas d’âge minimum pour les rentiers de l’AI: une décision réjouissante de la Commission

mardi 22 mai 2018

Actualité dans la politique

La Société SEP est soulagée de la décision de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) dans le développement de l’AI: elle ne veut pas d’une augmentation générale de l’âge minimum à 30 ans pour les bénéficiaires de l’AI.

Une annulation générale des rentes AI pour les jeunes handicapés de moins de 30 ans les aurait mis dans une situation difficile et aurait pu être même une menace pour un grand nombre d’entre eux. La majorité des bénéficiaires touchent des prestations de l’AI car ils ne peuvent pas financer leur propre subsistance en raison de graves déficiences. Pour cette même majorité, les mesures d’insertion professionnelle, même à long terme, n’arrivent pas à aider les jeunes personnes atteintes à intégrer le marché du travail.

L’assistance ciblée est efficace

La Société SEP ainsi qu’ Inclusion Handicap sont également d’avis que pour une minorité de jeunes avec des déficiences, le potentiel d’insertion n’est pas complètement exploité L’intention de développer de manière ciblée les mesures d’insertion professionnelle en particulier pour les jeunes gens est nécessaire. La détection précoce, un soutien et un accompagnement améliorés sont de vraies solutions pour faciliter aux jeunes gens l’accès au marché du travail. Il est réjouissant de constater que la Commission le voit aussi ainsi.

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne

Tél. 021 614 80 80 | info@sclerose-en-plaques.ch | www.sclerose-en-plaques.ch